

Règlement de la bibliothèque

Article 1 : Conditions d'accès

La bibliothèque du Conservatoire est un lieu de ressources constitué d'environ 40000 documents relatifs à la musique, à la danse et au théâtre. Elle est en accès libre pour la consultation des documents sur place. Le prêt est réservé en priorité aux élèves et enseignants du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique sur présentation de leur carte.

Les élèves âgés de moins de 18 ans à la date de l'emprunt doivent être munis d'une autorisation parentale écrite.

L'accès à la bibliothèque est également gratuit pour :

- les étudiants inscrits à la Haute école des arts du Rhin ;
- les directeurs et enseignants des écoles de musique de Strasbourg (sur présentation d'une attestation du directeur du Pôle des écoles de musique de Strasbourg ;
- les enseignants et les étudiants en musicologie inscrits à l'Université de Strasbourg (sur présentation de la carte d'étudiant).

L'inscription à la bibliothèque donne droit à la consultation et au prêt des documents en libre accès.

Le matériel d'orchestre peut être consulté uniquement sur rendez-vous.

Article 2 : Dispositions générales relatives au prêt des documents

Le prêt est concédé à titre individuel et sous la responsabilité entière de l'emprunteur.

Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt ; ils ne peuvent qu'être consultés sur place.

Le prêt du matériel d'orchestre est réservé en priorité aux enseignants du Conservatoire et aux élèves inscrits en classe de direction d'orchestre.

Article 3 : Conditions d'emprunt

Élèves et enseignants du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique

Emprunt simultané de :

- 8 documents écrits pour une durée de 4 semaines ;
- 2 documents audio ou vidéo pour une durée de 2 semaines.

La prolongation exceptionnelle de la durée des emprunts est possible après accord des bibliothécaires.

Directeurs et enseignants des écoles de musique de Strasbourg

- Emprunt de 2 documents (écrits ou multimédia) pour une durée de 2 semaines.
- Le matériel d'orchestre peut être concédé par l'intermédiaire du Pôle des écoles de musique. Il est soumis aux conditions suivantes :
 - la demande de prêt doit être anticipée pour que le personnel de la bibliothèque puisse préparer et inventorier le matériel ;
 - les prêts liés aux manifestations organisées par le Conservatoire sont prioritaires.

Étudiants en musicologie inscrits à l'Université de Strasbourg, étudiants de la Haute école des arts du Rhin

Emprunt de 2 documents (écrits ou multimédia) pour 2 semaines.

Article 4 : Obligations liées à l'emprunt

Les usagers et les personnes investies de l'autorité parentale pour les mineurs sont tenus aux obligations liées à l'emprunt des documents :

- les restituer dans les délais ;
- s'acquitter du remboursement ou du remplacement des documents non restitués ou dégradés.

Article 5 : Respect des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents consultés et empruntés.

Article 6 : Utilisation des documents audio et vidéo

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des consultations à caractère privé : la reproduction ou diffusion de ces enregistrements sont formellement interdites. La bibliothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction par l'emprunteur.

Article 7 : Perte des droits, retards

En cas de non respect des articles 4 et 5, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt.

Tout retard dans la restitution d'un document emprunté entraîne une suspension de prêt égale à la durée du retard. La non restitution d'un document entraîne la suspension du prêt.

Article 8 : Utilisation des ordinateurs

L'utilisation des ordinateurs est soumise à une charte spécifique.

Article 9 : Respect des lieux

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque ; il est interdit d'y boire ou manger ; les sacs et cartables doivent être déposés à l'accueil.

Article 10 : Engagement de l'utilisateur

Tout usager, lors de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 11 : Affichage du règlement

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement et de son affichage.